

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET.

Étaient absents excusés : M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Secrétaire de séance : Mme Carole RAVALET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03/11/2022.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal :

L'ajout des sujets suivants :

- Devis d'extension du réseau électrique rue de la Croix des Buis.
- Devis sur le changement de radiateurs à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte la modification, de l'ordre du jour, énoncée ci-dessus.

DEVIS D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LA CROIX DES BUIS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'ENEDIS relatif à l'extension du réseau électrique situé rue de la Croix des Buis suite à la dernière construction d'une maison neuve. Ce devis s'élève à 3 569,40 € HT soit 4 283,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis d'ENEDIS pour un montant de 3 569,40 € HT soit 4 283,28 € TTC et de l'inscrire en investissement,
- charge le Maire de signer tout document s'y rapportant.

DEVIS SUR LE CHANGEMENT DE RADIATEURS A L'ECOLE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise LELIÈVRE Jérôme relatif au changement de l'ensemble des radiateurs de l'école maternelle.

Il est nécessaire de changer les radiateurs de la maternelle dont certains ne fonctionnent plus. Le devis propose d'installer des radiateurs avec la fonction « touché froid » afin que les enfants ne se brûlent.

Ce devis s'élève à 2 965,87 € HT soit 3 559,04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme LELIÈVRE Nadine) :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LELIÈVRE Jérôme pour un montant de 2 965,87 € HT soit 3 559,04 € TTC,
- D'inscrire à la section d'investissement cette dépense.

RECTIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE DE 2022 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20/09/2022, il a été décidé de modifier le budget de la commune suite à la vente du lave-vaisselle de la salle du presbytère.

Suite à la mise en place de la M57, le compte utilisé 2158 de la section d'investissement a été modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Rectifie la délibération n°050-2022,
- ✓ Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2188	150,00 €	
Investissement	024	024		150,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 150,00 €.

- ✓ Adoptée à l'unanimité.

RECTIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNE DE 2022 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 03/11/2022, il a été décidé de modifier le budget de la commune suite à la provision de créances douteuses.

Il y a lieu de rectifier la délibération n°063-2022. En effet, une erreur de chapitre a eu lieu à la rédaction.

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 12/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	615221	-15,00 €	
Fonctionnement	68	681	15,00 €	

- ✓ Adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2022 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 03/11/2022, il a été décidé d'admettre en non-valeur des factures d'assainissement non honorées. Il est donc nécessaire de modifier le budget assainissement.

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 12/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	61521	-817,05 €	
Fonctionnement	65	6541	817,05 €	

✓ Adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°034-2022) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 12/05/2022, il a été décidé de participer au voyage de la classe de neige de l'école.

Suite à la hausse des prix du transport, il a été présenté lors de la réunion du SIVOS du Rosay Nord une actualisation de la participation de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au SIVOS du Rosay Nord la somme 160,00 € par enfant au lieu de 140,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser au SIVOS du Rosay Nord la somme 160,00 € par enfant,
- l'effectif pour la commune de Fyé sera connu au départ du voyage.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2023 afin qu'ils soient effectifs au 01 janvier 2023.

A ce jour, les tarifs sont les suivants pour tous les usagers raccordés au service d'assainissement collectif :

- un abonnement facturé 20,00 € HT,
- un prix au m3 assaini de 1,96 € HT.

Le Maire propose qu'il ne soit pas effectué de hausse de tarif étant donné la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide de fixer les tarifs pour l'année 2023 de la façon suivante :

- un abonnement facturé 20,00 € HT,
- un prix au m3 assaini de 1,96 € HT.

Par ailleurs, il est précisé que l'abonnement sera facturé aux usagers raccordés au service d'assainissement collectif de la commune même s'ils n'ont pas consommé d'eau dans l'année. Cet abonnement sera proratisé en cas de vente ou de fin de location du logement.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1 Point sur les travaux de la commune,
- 2 Organisation des vœux du Maire.

1 L'aménagement RD 56 : la réalisation des trottoirs sur la RD 56 est en cours.

Enfouissement des réseaux du Centre Bourg : la fin de la réfection de chaussée est prévue la semaine prochaine.

Lotissement rue de la Croix des Buis : le permis d'aménager a été déposé au service instructeur. Celui-ci a réclamé des renseignements complémentaires ; ce qui retardera le commencement de l'opération.

Terrain rue du Moulin Neuf : La commune est maintenant propriétaire du terrain. Avant la vente des futures parcelles (d'environ 1200 m²), la commune fera appel à un géomètre pour les bornages des parcelles.

Chemin des Garennes et Rue Champ Chevalier : le Maire informe que la commune a reçu la subvention ADVC de 29 533 €.

2 Organisation des vœux du Maire : la cérémonie aura lieu le vendredi 06 janvier 2023 à 19h00 à la salle polyvalente.

TOUR DE TABLE :

M. Denis TOUCHARD informe qu'au cours de la réunion de la commission déchets de la Communauté de Communes Haute Alpes Mancelle, le nouveau marché signé engendre une hausse de toutes les catégories de tarifs de 40,00 €. De plus au bout de 30 passages aux déchetteries, il sera facturé 10,00 € par passage supplémentaire. La carte qui donne accès aux déchetteries reste gratuite.

Mme Carine RENAULT évoque, à juste titre, la vitesse excessive de certains véhicules en agglomération. Le Maire précise que malgré la mise en place de zone 30 km/h avec coussin berlinois et du rappel sur la chaussée à 50 km/h en agglomération, certaines personnes n'en tiennent pas compte, hélas.

Mme Eveline FRIGO informe que la distribution du journal est prévue au plus tard la semaine prochaine, par la poste.

Fin de séance à 21 h 30